



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séances des 11 et 12 décembre 2025

Budget de fonctionnement annuel 2026 et fixation des centimes additionnels ainsi qu'autorisation d'emprunter (442-25.11)

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 26 novembre 2025 et 1^{er} décembre 2025,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 178'066'196.-- aux charges et de Fr. 176'160'732.-- aux revenus ; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 1'905'464.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de charges présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 91'529'000.-- aux dépenses et de Fr. 20'950'000.-- aux recettes ; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 70'579'000.-- soit Fr. 52'841'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 17'738'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 11'728'095.--, soit la somme de Fr. 13'633'559.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, moins l'excédent de charges présumé du budget de Fr. 1'905'464.-- ; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 41'112'905.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 17'738'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 58'850'905.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 30 oui / 5 non / 0 abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de Fr. 178'066'196.-- aux charges et de Fr. 176'160'732.-- aux revenus ; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 1'905'464.--.

Cet excédent de charges total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 50 centimes,
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de Fr. 58'850'905.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 41'112'905.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 17'738'000.-- pour le patrimoine financier,
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

Amortissements complémentaires 2025 (444-25.11)

Vu les amortissements inscrits au budget 2025 ;

Vu les amortissements prévus ces prochaines années ;

Vu les investissements prévus selon le plan des investissements 2026 ces prochaines années et les amortissements qui en découlent ;

Vu le Plan climat lancéen validé à l'unanimité par le Conseil municipal du 18 avril 2024 ;

Vu l'objectif visant à diminuer les émissions de gaz à effets de serre de 60% d'ici 2030 (par rapport à 1990) ;

Vu l'investissement total estimé à environ 277'000'000 fr , d'ici à 2030 ;

Vu l'objectif visant la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et des perspectives à venir, qui influencent les prévisions fiscales pour 2026 ;

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2025 ;

Vu l'obligation de voter cette délibération avant la fin de l'exercice en cours ;

Vu qu'en cas de résultat moindre ou inférieur à CHF 55'260'907 il est autorisé à n'utiliser qu'une partie de ce montant pour diminuer les amortissements des exercices futurs ;

Vu la réserve conjoncturelle de CHF 59'000'000 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l' unanimité, soit par **35** oui / **0** non / **0** abstention(s)

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2025 d'un montant total de Fr. 55'260'907 selon la liste annexée (exposé des motifs) ;
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 383 ou 387
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de Fr. 55'260'907.-
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

Piscine de Marignac – Travaux énergétiques - Crédit d'investissement (441-25.11)

Vu l'engagement de la Ville de Lancy en faveur de la décarbonation de son parc bâti ;

Vu les importantes consommations d'énergie thermique et électrique de la piscine de Marignac, notamment liées à son ouverture hivernale ;

Vu que les mesures prévues visent à abandonner les énergies fossiles et à promouvoir une gestion durable de l'énergie ;

Vu les diverses subventions auxquelles ce projet peut prétendre ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

35 oui /

0 non /

0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.— destiné à des travaux énergétiques à la piscine de Marignac ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50400 puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 3410.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit par une subvention cantonale (Fonds énergie des collectivités publiques), déjà confirmée en l'état, pour un montant de Fr.124'000.-- ;
4. de financer partiellement ce crédit par une subvention cantonale (Programme Bâtiments), estimée à Fr.59'000.-- ;
5. de financer partiellement ce crédit par une subvention du programme Eco21, estimée à Fr.10'171.-- ;
6. de prendre acte qu'une demande de subvention, d'un montant non estimé en l'état, pourrait être sollicitée au Fonds intercommunal ;
7. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès l'année de sa première utilisation, estimée à 2027, sous la rubrique 3410.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :





VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

Versement de la contribution annuelle 2026 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'634'100.--) (443-25.11)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2025,

Sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

35 oui / **0** non / **0** abstention(s)

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'634'100.- pour le versement de la contribution annuelle 2026 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

-
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
 - III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2027.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatorze bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy - Crédit d'investissement (440-25.11)

Vu la stratégie de la Ville de Lancy de développement durable visant à valoriser son patrimoine bâti, à renforcer la production locale d'énergie renouvelable et à moderniser ses infrastructures ;

Vu que ce projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du plan climat de la Ville de Lancy et dans la démarche cantonale visant à maximiser la production photovoltaïque sur le territoire genevois ;

Vu les études préalables financées par SIG éco21 Photovoltaïque ayant identifié 14 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy, représentant un parc cohérent homogène en typologie ;

Vu les diverses subventions auxquelles ce projet peut prétendre ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

35 oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'840'000.— destiné à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatorze bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy ;
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;
3. de financer partiellement ce crédit par des subventions estimées à Fr. 390'000.-- ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :





VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

Acquisition de droits à bâtir issus de la parcelle n°527 (Surville) et constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy sur la parcelle n°527 (Surville) – Crédit d'investissement (437-25.10)

Vu le Plan localisé de quartier (PLQ) n°29'885 dit « Surville » adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2014 et dûment entré en force ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par M^e Sarah Pelizzzone, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la Commune de Lancy acquiert 128 m² de droits à bâtir issus de la parcelle n°527, propriété de l'Etat de Genève et lequel prévoit la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy sur cette même parcelle ;

Vu que cette acquisition s'inscrit dans une vision stratégique et programmatique portée par la Ville de Lancy dans les quartiers en mutation, qui tend à répondre aux besoins de la population lancéenne en matière de commerces de proximité et services à la population ;

Vu que la constitution de la servitude d'usage de parc permet la réalisation des aménagements extérieurs prévus par le PLQ ;

Vu les enjeux majeurs en termes d'urbanisation, de logement, de services et d'équipement public que pose le quartier de Surville en pleine mutation ;

Vu l'article 30 alinéa 1 lettre e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / 0 non / 0 abstention

35 oui /

0 non /

0 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 95'000.- (y compris les frais de notaires estimés à CHF 6'400.-) destiné à acquérir 128 m² de droits-à-bâtir, issus de la parcelle n° 527 de la commune de Lancy, propriété de l'Etat de Genève ;
 2. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;
 3. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage public de parc, à titre gratuit, sur la parcelle n° 527, commune de Lancy, au profit de la commune, dont les frais d'aménagement, d'entretien et de rénovation seront à la charge du fond dominant ;
 4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci ;
 5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tous actes y relatifs.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal



Le Président :


Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

**Ecole de la Caroline – Assainissement du réseau du chauffage à distance CADIOM, assainissement sous-station de la piscine, mise en place de panneaux géothermiques «Enerdrape» et stockage énergétique par hydrogène
Crédit d'étude (439-25.11)**

Vu l'opportunité de limiter et optimiser les consommations énergétiques de l'école de la Caroline ;

Vu la vétusté des installations existantes et la volonté d'une démarche continue d'amélioration des performances énergétiques et techniques ;

Vu l'opportunité de raccordement direct de l'établissement scolaire au réseau Cadiom, qui permettra de réduire la facture énergétique de 30% ;

Vu l'opportunité de rénover la sous-station de chauffage de la piscine et d'intégrer une production de chaleur innovante via le système Enerdrape ;

Vu que ce projet permettra à la Ville de Lancy de moderniser ses infrastructures scolaires, tout en s'alignant sur les objectifs de la stratégie énergétique 2025-2030 de la Ville de Lancy, de son Plan climat et des exigences cantonales ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

34 oui /

0 non /

0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 100'000.-- destiné à l'assainissement énergétique de l'école de la Caroline ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité dès la l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014 ;

Certifié conforme au procès-verbal

du Conseil municipal

Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 décembre 2025

Réaménagement du Jardin du souvenir
Crédit d'investissement (432A-25.12)

Vu la demande des usagères et usagers du Jardin du souvenir de réaménager cet espace ;

Vu la motion M110-2024 votée par le Conseil municipal le 16 mai 2024, intitulée « Pour un Jardin du souvenir aussi beau qu'un jardin » ;

Vu la volonté de la commune d'offrir des espaces adaptés à la demande de la population lancéenne, tout en maintenant les qualités du site et son calme, garantissant ainsi la tranquillité indispensable au recueillement des familles ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 24 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

35 oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 300'000.- destiné au réaménagement du Jardin du souvenir ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7710.50300, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7710.14030 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026, sous la rubrique 7710.33003.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal



Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

Boucle des Palettes – Réalisation d'une pépinière urbaine Crédit d'investissement (436-25.10)

Vu la nécessité d'engager des actions concrètes pour rendre nos villes plus résilientes, vivables et inclusives ;

Vu le contexte particulier de l'attente du développement du futur quartier de l'ancienne boucle du tram de l'arrêt « Palettes », périmètre encore en phase de planification ;

Vu la volonté du Conseil administratif d'investir activement ce périmètre en amorçant une transformation progressive et vertueuse du site ;

Vu que ce projet de pépinière constitue un levier de transition urbaine, offrant une respiration verte dans la ville, tout en préparant activement le terrain pour le futur quartier et en présentant un rôle pédagogique et de valorisation auprès du public ;

Vu qu'en tant que dispositif de préfiguration il permettra notamment de tester des usages, de restaurer le sol, de produire des essences végétales adaptées aux conditions locales et aux dérèglements climatiques ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 24 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

par

31 oui /

3 non /

1 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 330'000.-, destiné à la réalisation d'une pépinière urbaine dans le périmètre dit de la « Boucle des Palettes » ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. de financer partiellement ce crédit par un co-financement de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), non confirmé en l'état ;
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première utilisation du bien, estimée à 2026.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Vincent DAHER





VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

Acquisition de la parcelle 5372 (à créer) au Bachet de Pesay – Crédit d'investissement (434-25.10)

Vu le projet d'acte authentique dressé par M^e Caroline Michel, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la Ville de Lancy acquiert la parcelle 5372 (à créer), propriété des CFF ;

Vu que cette acquisition s'inscrit dans une vision stratégique portée par la Ville de Lancy, notamment en termes d'espaces publics ;

Vu que cette acquisition permettra à la Ville de Lancy d'intégrer cette parcelle dans ses différents projets d'intérêts généraux ;

Vu l'article 30 alinéa 1 lettres e et k de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

35 oui /

0 non /

0 abstention(s)

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 5372 (à créer) de la Commune de Lancy, propriété des CFF, pour un montant de Fr.15'000.- ;

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit (arrondi) de Fr. 17'000.- en vue de cette acquisition.
Ce crédit se compose de :
 - Un montant de Fr. 15'000.- pour l'acquisition de la parcelle 5372 (à créer).
 - Un montant estimé à Fr. 1'800.- pour les frais d'acte et autres droits.
3. De comptabiliser cette dépense directement au bilan dans le patrimoine financier ;
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci ;
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tous actes y relatifs.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal



Le Président :

Vincent DAHER